



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 7/04/26

ID : 065-216502260-20260402-D2026019-DE



Séance du 2 avril 2026 à 19h

2026/019

**Présents :** VINCENT Gisèle, SOULÉ-PÉRÉ Philippe, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, ABADIE Sébastien, DE LUYCKER Diane, TOSON Régine, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, ARRIZABALAGA Alexandre, MARTY-MAHE Ingrid, CASTÉRA Yves, VERDIÉ Marie, ESPOUEY Jérôme, BOURDEAU Christine, POUBLAN Jean-Damien, BORDAT Elisabeth, LHOSSEIN Bernard, BOUHABEN Laurent, GUIRAUD Nathalie

**Absents :** MADELAINE Jean-Christophe (procuration à Laetitia CAZABAN), ÉCORCHON Caroline (procuration à Sébastien ABADIE)

**Elue secrétaire de séance :** Diane DE LUYCKER

**Nombre de conseillers en exercice :** 23

**Date de la convocation :** 27 mars 2026

## INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les indemnités de fonction aux élus dans le cadre de l'exercice effectif du mandat, impliquant d'avoir reçu une délégation du Maire.

Vu les articles L 2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars constatant l'élection du maire et de 6 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mars portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints ayant une délégation ;

Considérant qu'il ne faut pas dépasser l'enveloppe indemnitaire maximale annuelle (qui correspond à l'addition des maximums susceptibles d'être alloués aux maires et aux adjoints),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Maire	46,12 %
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> adjoints	20,65 %
3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> adjoints	17,28 %
Conseillers délégués	5,48 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance,

Diane DE LUYCKER

Le Maire,

Gisèle VINCENT



## ANNEXE A LA DELIBERATION

### TABLEAU récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

FONCTION	NOM / PRENOM	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	Mme Gisèle VINCENT	46,12 %	1 895,77 €
1 <sup>er</sup> adjoint	M. Philippe SOULE-PERE	20,65 %	848,82 €
2 <sup>e</sup> adjointe	Mme Stéphanie MARQUEZ	20,65 %	848,82 €
3 <sup>e</sup> adjoint	M. Michel DUHAMEL	17,28 %	710,30 €
4 <sup>e</sup> adjointe	Mme Laetitia CAZABAN	17,28 %	710,30 €
5 <sup>e</sup> adjoint	M. Sébastien ABADIE	17,28 %	710,30 €
6 <sup>e</sup> adjointe	Mme Diane DE LUYCKER	17,28 %	710,30 €
Conseiller délégué	M. Yves CASTERA	5,48 %	225,26 €
Conseiller délégué	M. Alexandre ARRIZABALAGA	5,48 %	225,26 €
Conseiller délégué	M. Serge ALMENDRO	5,48 %	225,26 €
Conseiller délégué	Mme Marie VERDIE	5,48 %	225,26 €
Conseiller délégué	M. Jean-Christophe MADELAINE	5,48 %	225,26 €
TOTAL			7 560,89 €